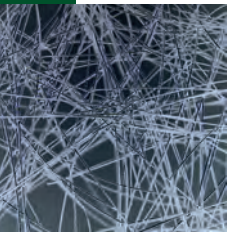


# Les contrôles en entreprise



**LE SERVICE DE L'EMPLOI (SDE)  
EST COMPÉTENT POUR EFFECTUER  
DES CONTRÔLES EN ENTREPRISE  
DANS L'ENSEMBLE DES SECTEURS  
ÉCONOMIQUES DU CANTON DE VAUD**

(édition mars 2014)



# Pourquoi contrôler les entreprises ?

## Lutter contre le travail au noir

Le SDE est l'organe de contrôle institué par la loi fédérale sur le travail au noir (LTN). Il examine le respect des obligations en matière d'annonce et d'autorisation conformément au droit:

- des assurances sociales;
- des étrangers;
- de l'imposition à la source.

## Prévenir une sous-enchère salariale

L'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union européenne simplifie les procédures d'autorisation de travail et de séjour pour les citoyens européens. Pour éviter les risques de sous-enchère salariale, le législateur fédéral a adopté des mesures d'accompagnement.

Dans les secteurs économiques non soumis à une convention collective de travail étendue (CCT), une commission tripartite cantonale composée de représentants des partenaires sociaux et de l'administration cantonale est chargée de prévenir et de combattre les éventuels abus au regard des salaires en usage.

Dans certaines branches, suite à des conventions signées avec les partenaires sociaux, l'application de CCT étendues fait également l'objet de contrôles. Le SDE relève les pratiques salariales des entreprises et les soumet à l'appréciation de la commission tripartite ou de la commission paritaire compétente pour l'application d'une CCT.

## Vérifier le respect des normes de santé et sécurité au travail (SST)

Cela concerne:

- la durée du travail et du repos;
- la protection des femmes enceintes et mères qui allaitent;
- la protection des travailleurs de moins de 18 ans;
- la prévention des accidents.

**Prévenir  
la sous-enchère salariale**



# Comment se déroulent les contrôles ?

Les inspecteurs du SDE :

- accèdent à tout lieu de travail pendant les heures de travail ;
- relèvent l'identité des employés ;
- collectent les éléments nécessaires au contrôle ;
- visitent les locaux de travail ;
- prennent les mesures nécessaires pour prévenir les risques de santé et sécurité au travail ;
- font appel aux forces de l'ordre en cas de besoin.

Après la visite, les inspecteurs procèdent à un examen des pièces récoltées. Puis ils adressent un rapport à l'entreprise, cas échéant les décisions de sanction.

Les constats sont également transmis aux autorités compétentes (Caisses AVS, administration fiscale, etc.)

**Lutter  
contre le travail au noir**



# Quels risques pour l'employeur fautif ?

## En cas d'infraction à la LTN

- Facturation des frais de contrôle (CHF 100.-/h).
- Travailleur sans autorisation : sommation.
- Récidive : rejet partiel ou total des demandes d'admission de travailleurs étrangers.
- Dénonciation pénale pour les diverses infractions constatées.

Les sanctions pénales vont des jours-amende à la peine privative de liberté selon la gravité des faits et les délits constatés.

Des créances compensatrices peuvent être prélevées.

- Possible exclusion des marchés publics ou suppression de subvention pour les employeurs condamnés pénalement (art. 13 LTN).
- Publication en ligne des entreprises sanctionnées dans le cadre de l'article 13 LTN.

## En cas de sous-enchère salariale

Dans les branches sans salaires obligatoires, la Commission tripartite négocie avec l'employeur en vue d'une adaptation salariale.

En cas d'abus manifestes et répétés, elle peut proposer au Conseil d'Etat d'étendre une CCT existante ou d'édicter un contrat-type de travail d'une durée limitée prévoyant des salaires minimaux.

## En cas d'infraction aux normes SST

- Mesures de contraintes administratives après avertissement.
- Dénonciation au préfet pour insoumission à une décision du SDE (art. 292 CP).
- Péril en la demeure : mesures provisoires d'application immédiate.

**Protéger  
les travailleurs**



# Informations

## Bases légales

- Accord sur la libre circulation des personnes, ALCP (RS 0.142.112.681)
- Loi sur les travailleurs détachés, LDét (RS 823.20)
- Loi sur le travail au noir, LTN (RS 822.41)
- Loi sur les étrangers, LEtr (RS 142.20)
- Loi sur le travail, LTr (RS 822.11)
- Articles 360a ss CO (RS 220)
- Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA (RS 832.30)
- Loi sur l'emploi, LEmp (RSV 822.11)

## Sites internet officiels

Site du SECO sur le travail au noir :  
[www.pas-de-travail-au-noir.ch](http://www.pas-de-travail-au-noir.ch)

Office fédéral des migrations :  
[www.bfm.admin.ch](http://www.bfm.admin.ch)

Service cantonal de l'emploi :  
[www.vd.ch/emploi](http://www.vd.ch/emploi)

Service cantonal de la population :  
[www.vd.ch/population](http://www.vd.ch/population)

Calculateur de salaires :  
[www.scris.vd.ch](http://www.scris.vd.ch)

# Contacts

## SERVICE DE L'EMPLOI

Contrôle du marché du travail  
et protection des travailleurs

Rue Caroline 11  
1014 Lausanne

T +41 (0)21 316 61 23

F +41 (0)21 316 60 36

M [info.sde@vd.ch](mailto:info.sde@vd.ch)

I [www.vd.ch/emploi](http://www.vd.ch/emploi)

Heures d'ouverture, du lundi au vendredi:  
de 08 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00